

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2023
PROCES VERBAL DE SEANCE

Présents : MM. – PONCET - CHATELAIN (à compter du point n° 3) – PRAS (dél n° 15-16-17-18-20 et 21-04-23) - MME JACQUEMIER – M. CHAPPAZ - MMES MULTIN – DEREYMEZ - MM. MALCAYRAN-LAPERRIERE - BERNASCONI

Absente excusée : Mme Anne DEJEAN qui a donné pouvoir à M. Laurent MALCAYRAN-LAPERRIERE

Secrétaire de séance : Mme Bernadette JACQUEMIER

Début de séance : 19 heures 30

- Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie
- Convention de participation financière entre la CCUR et la commune de Bassy pour le logiciel Ris.net Gestion simplifiée v3
- Comptes administratifs et comptes de gestion 2022 (budgets commune + eau)
- Affectation des résultats 2022 (budgets commune + eau)
- Vote des taux imposition 2023
- Budgets primitifs 2023 (commune + eau)
- Subventions associations 2023
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2023 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des ajouts ou rectifications sont à apporter à ce document.

Le procès-verbal est adopté en l'état.

1. Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie : (Dél n° 10-04-23)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ; d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon le projet annexé à la présente délibération.

2. Convention de participation financière entre la CCUR et la commune de Bassy pour le logiciel Ris.net Gestion simplifiée v3 : (Dél n° 11-04-23)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération n° 40-07-2021 du conseil municipal, en date du 05 juillet 2021, portant autorisation de signer la convention de participation financière entre la CCUR et la commune de Bassy,

Vu la délibération n° CC 124/2022 du conseil communautaire en date du 08 novembre 2022 portant autorisation de signer la nouvelle convention de participation financière avec les communes membres,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la régie des données (RGD) de Savoie Mont Blanc qui gère le logiciel Ris.net, a modifié ses statuts et se transforme en groupement d'intérêt public (GIP).

La RGD Savoie Mont-Blanc, conformément à ses grilles tarifaires, a établi un devis pour l'abonnement annuel à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce devis est d'un montant total de 21 200.00 € TTC.

Le montant de ce devis concerne l'abonnement annuel de la CCUR et des communes suivantes : Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Desingy, Droisy, Eloise, Franclens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Haute-Savoie, Usinens et Vanzy.

Pour la commune de Bassy, la proposition d'abonnement due à la CCUR serait de 786.22 € (abonnement applicable en 2022 : 911.61 €)

Pour ce faire, une nouvelle convention de participation financière entre la CCUR et la Commune de Bassy doit être établie.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) : APPROUVE la nouvelle convention de répartition financière entre la CCUR et la Commune de Bassy pour le logiciel RIS.NET (annexée à la présente délibération),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document s'y rapportant.

3. Comptes administratifs et comptes de gestion 2022 (budgets eau + commune) : (Dél n° 12-13-15-16-04-23)

Budget Eau : (Dél n° 12 et 13-04-2023)

- section d'exploitation	26 622.59 €
- section d'investissement	37 053.35 €

- résultat de l'exercice 63 675.94 €

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 conforme au compte de gestion du receveur municipal.

Budget Général : (Dél n° 15 et 16-04-23)

- section de fonctionnement	316 456.80 €
- section d'investissement	67 061.51 €
- résultat de l'exercice	383 518.31 €

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 conforme au compte de gestion du receveur municipal.

3. Affectation résultats 2022 (budget eau + commune) : (Dél n° 14 et 17-04-23)

Budget annexe de l'eau : (Dél n° 14-04-23)

Le Conseil Municipal, vu le résultat de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif, décide (à l'unanimité) d'affecter l'excédent d'exploitation de clôture qui s'élève à 26 622.59 € comme suit :

- En report en section d'exploitation (cpte 002 - recette)	26 622.59 €
--	-------------

Budget Communal : (Dél n° 17-04-23)

Le Conseil Municipal, vu le résultat de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif, décide (à l'unanimité) d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture qui s'élève à 316 456.80 € comme suit :

- En report en section d'exploitation (cpte 002 - recette)	241 937.31 €
- En report en section d'investissement (cpte 1068 - recette)	74 519.49 €

4. Vote des taxes d'imposition 2023 : (Dél n°18-04-23)

Par délibération n° 22-04-2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Bâtie : 20.53 %

Taxe Foncière Non Bâtie : 37.75 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe Foncière Bâtie : 20.53 %

Taxe Foncière Non Bâtie : 37.75 %

Taxe Habitation : 12.16 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (à l'unanimité) :

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter :

Taxe Foncière Bâtie : 20.53 %

Taxe Foncière Non Bâtie : 37.75 %

Taxe Habitation : 12.16 %

5. Budgets Primitifs 2023 : (Dél n° 19 et 20-04-23)

Budget Eau : (Dél n° 19-04-23)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2023.

La section d'exploitation s'équilibre en recettes et en dépenses à 106 087.59 €

En dépenses :

- charges à caractère général	70 566.59 €
- dotations aux amortissements	30 200.00 €
- autres charges gestion courante	1 000.00 €
- charges financières	3 321.00 €
- dotations aux provisions	1 000.00 €

En recettes :

- excédent antérieur reporté 2022	26 622.59 €
- vente eau + taxes	74 600.00 €
- amortissement subventions	4 825.00 €
- FCTVA	40.00 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 333 175.50 €

En dépenses :

- remboursement d'emprunts	31 400.00 €
- immobilisations corporelles(travaux canalisation Arbépin + divers)	296 950.50 €
- amortissement subventions	4 825.00 €

En recettes :

- solde d'exécution d'investissement reporté 2022	37 053.35 €
- amortissement	30 200.00 €
- Dotations FCTVA	2 351.15 €
- subventions	163 571.00 €
- emprunts	100 000.00 €

Budget Général : (Dél n° 20-04-23)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2023.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 851 886.31 €

En dépenses :

- charges à caractère général	243 042.31 €
- charges de personnel	100 400.00 €

- atténuation de produits	36 200.00 €
- autres charges	195 474.00 €
- charges financières	70.00 €
- charges exceptionnelles	1 000.00 €
- dotations aux provisions	700.00 €
- virement à la section d'investissement	275 000.00 €
En recettes :	
- produits des services	8 620.00 €
- impôts et taxes	243 726.00 €
- Fiscalité locale	208 300.00 €
- dotations et participations	106 601.00 €
- autres produits de gestion courante	42 002.00 €
- produits financiers	500.00 €
- produits exceptionnels	200.00 €
- excédent antérieur reporté 2022	241 937.31 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 542 393.00 €

En dépenses :

- remboursement d'emprunts	7 865.00 €
- frais d'études	20 001.00 €
- acquisition terrains	12 000.00 €
- autres réseaux	4 000.00 €
- travaux bâtiments publics	1 293 382.00 €
- Immeubles rapports	4 000.00 €
- terrain multi sports	117 000.00 €
- installations voirie (aménagement parking + divers)	30 000.00 €
- divers matériels et mobilier	6 000.00 €
- objets d'art	10 000.00 €
- travaux cimetière	6 000.00 €
- Remboursement EPF	32 145.00 €

En recettes :

- solde d'exécution d'investissement reporté 2022	67 061.51 €
- virement à la section d'investissement	275 000.00 €
- dotations	79 924.49 €
- subventions	120 407.00 €
- emprunts	1 000 000.00 €

6. Subventions Associations : (Dél n° 21-04-23)

Le Conseil Municipal (à l'unanimité),

DRESSE la liste des subventions accordées aux associations auxquelles participent les habitants de Bassy :

Le Monde Allant Vert	175.00 €
Le Pont des Z'arts	50.00 €
Feux d'artifice de Seyssel (Mairie Seyssel 74)	150.00 €

7. Questions diverses :

- Commissions municipales : un compte rendu est fait suite aux diverses réunions des comités « Communication et Environnement ». Le Conseil Municipal valide le projet d'aménagement du Regonfle (phase 2) et les travaux de nettoyage de la statue de la Vierge de Charmy. Une participation financière sera demandée à la CNR pour les travaux du Regonfle.
- Eclairage public Pont de Bassy : des devis seront demandés pour la mise en place d'un nouvel éclairage public.
- Travaux de réparation canalisation d'eaux pluviales route du Pèse Lait : le Conseil Municipal choisit l'entreprise DEGEORGES TP : coût : 4 126.50 € HT.
- inauguration Tableau de l'Annonciation : une messe est prévue samedi 1er juillet à 18h00 pour le retour du tableau en l'église de Bassy, en présence de Mgr LE SAUX, évêque d'Annecy, et de Mme DUBY-MULLER, conseillère départementale du canton.
- Des incivilités routières (vitesse excessive) sont constatées au chef-lieu notamment route de la Sainte.
- Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes de déclarations préalables suivantes : M. LEUROND Marc – 29, impasse du Bas du Village : pose de fenêtres de toit et fermeture d'ouvertures existantes, de M. BERNRAD Laurent – 19, route de la Sainte : pose muret et clôture grillage.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 15 mai 2023.

SEANCE LEVEE VERS 22 H 05.

Fait à Bassy, le 18 avril 2023

Le Secrétaire de séance,

B. JACQUEMIER
B. JACQUEMIER



Le Maire,

R. PONCET

[Signature]